



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

Délibération n° 2025_034

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE
AU RELAIS DES SOLIDARITÉS – DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le relais des solidarités a accueilli, quotidiennement, une vingtaine de personnes en 2025. Au total, ce sont près de 90 personnes qui sont venues au Relais des Solidarités au cours de l'année.

Ces personnes vivant majoritairement à la rue, ou en squat viennent au relais des solidarités pour prendre une douche, boire un café échanger avec les bénévoles, ou encore réaliser des démarches administratives avec l'aide du conseiller numérique.

L'accueil café et douche est assuré par les bénévoles des associations caritatives du relais des solidarités. Les agents du CCAS apportent leurs soutiens aux bénévoles, et réalisent le premier accueil inconditionnel des personnes en grande précarité.

Dans le cadre de cette action, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) apporte au CCAS depuis 2021 une subvention de fonctionnement. Cette subvention finance principalement un ETP (Equivalent Temps Plein) d'accueil et de médiation pour les personnes en grande précarité du relais des solidarités.

Toutefois, le relais des solidarités est confronté à plusieurs problématiques dont :

- Le manque de professionnels pour accueillir les personnes en grande précarité
- Le manque d'espace pour répondre convenablement aux besoins des personnes et répondre aux situations des usagers qui se complexifient

Au regard de ces éléments, pour l'année 2025, le CCAS renouvelle sa demande de subvention dans le cadre du programme « Hébergement, parcours vers le logement, et insertion des personnes vulnérables », en demandant le financement d'un poste supplémentaire de travailleurs social.

Soit un montant de subvention sollicitée s'élève à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la demande de subvention, afin de soutenir le plan d'action proposé par le CCAS de Mérignac,
- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement,
- percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.